

Conditions générales de participation aux cours d'art floral occidental et oriental

Préambule :

Les moniteurs et monitrices sont formés par :

-des professeurs titulaires des DAFAS 1 – 2-3 de la SNHF, juges nationaux ou internationaux en art floral occidental.

-des Maîtres ou Grands Maîtres japonais en art floral oriental.

1. Fiche(s) et paiement intégral sont à adresser au(x) responsable(s) des cours par voie postale ou électronique, aux dates indiquées.

Les paiements sur place sont acceptés.

N.B. Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront retenues dans l'ordre de leur arrivée.

2. Un cours manqué ne peut donner droit à remboursement.

3. Chacun réunit pour lui-même son contenant, ses outils et ses fleurs au plus près de la demande. Toutefois, si des achats groupés sont proposés, le remboursement spontané et immédiat en est attendu.

4. A la fin de chaque cours, chacun s'oblige à ne quitter sa place qu'après l'avoir nettoyée.

5. Afin de ne pas perdre les premières minutes d'un cours, chacun tiendra compte des difficultés de stationnement aux abords du Trianon.

6. Il est fortement conseillé aux participants aux cours, comme à tout jardinier, d'être vaccinés contre le tétanos et de procéder régulièrement aux séances de rappel